



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-063

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2020-02-26-006 - ARRETE N° 2020-DD45-CTS45-0009 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Loiret (6 pages)

Page 3

R24-2020-02-26-007 - ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0006 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45) modifiant l'arrêté n° 2019-DD45-OSMS-0052 du 31 décembre 2019. (2 pages)

Page 10

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-02-26-006

ARRETE N° 2020-DD45-CTS45-0009
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du
Loiret

ARRETE N° 2020-DD45-CTS45-0009
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Loiret

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

Vu l'arrêté en date du 15 Février 2018 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0005 en date du 15 Février 2018 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0022 en date du 27 septembre 2018 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2018-DSTRAT-0053 en date du 7 janvier 2019 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-CTS45-0001 en date du 9 mai 2019 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-CTS45-0002 en date du 30 octobre 2019 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

Vu la décision portant délégation de signature n°2019-DG-DS45-0001 en date du 4 mars 2019, portant modification de la décision n°2018-DG-DS45-0002 en date du 21 septembre 2018 ;

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges ;

Considérant le courrier relatif à la nomination de **Monsieur Gilles GUYOT**, représentant de Familles Rurales au conseil territorial de santé du Loiret, en date du 6 mai 2019 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-CTS45-0002 en date du 30 octobre 2019 sont rapportées.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus 6 représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Olivier BOYER Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans	<i>En cours de désignation</i>
Stéphane TULIPANI Directeur Général du Pôle Santé Oréliance Saran	Véronique BLY Directrice de la Clinique du Pont de Gien
Elodie PETIT Directrice LADAPT Loiret	<i>En cours de désignation</i>

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Docteur Marie-Françoise BARRAULT Présidente de la CME Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Docteur Séverine RESTELLI Présidente de la CME de l'Etablissement public en santé mentale du Loiret Georges Daumazon Fleury Les Aubrais
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Marie DUSSART BRULE Médecin coordonnateur HAD Loiret ASSAD HAD	<i>En cours de désignation</i>

- Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Claire MOUNOURY Association Sainte Famille Directrice EHPAD Nazareth – Orléans	Véronique DUFRESNE Association Beauce Val Service Directrice SSIAD Ferrières en Gâtinais
Etienne POINSARD Directeur EHPAS Le Relais de la Vallée Sèchebrières	Benoit DESJOUIS Directeur EHPAD Le Parc des Mauves Huisseau sur Mauves
Frédérique VARIN Directrice EHPAD Résidence de la Mothe Olivet	<i>En cours de désignation</i>
Claude LANDRE PEP 45	Patricia DOUANE AIDAPHI
Hervé POUSSET ADAPEI 45	Gilles GIBORY APF 45

- Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Christophe BUISSON AIDAPHI	Cécile LEFRANCOIS COALLIA
Anne CLERC Association Espace	Mohammed LOUNADI Directeur régional Centre-Val de Loire ANPAA
Pascale NEVEU Directrice adjointe APLEAT-ACEP	Mathilde POLLET Association FRAPS Antenne 45

- Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Docteur Claude DABIR URPS Médecins	Xavier POLLET-VILLARD URPS Biologistes
<i>En cours de désignation</i>	Jean-Marc FRANCHI URPS Pharmaciens
Docteur Fabienne KOCHERT URPS Médecins	Bertrand BOUCHER URPS Podologues

Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Véronique MOULIS URPS Chirurgiens-Dentistes	<i>En cours de désignation</i>
Elisabeth ROCHON URPS Infirmiers	Anne-Laure FLEURET URPS Infirmiers
Philippe JAUBERTIE URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<i>En cours de désignation</i>

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Docteur Sandrine MBEMBA MSP des Loges à Châteauneuf sur Loire	Laila CHATOUI MSP Anne de Beaujeu à Gien
Docteur Eric DRAHI UNR Santé	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

- Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Thomas SIBONI Directeur HAD Orléans-Montargis	Tony Marc CAMUS Directeur du Pôle Sanitaire et Médico-Social ASSAD – HAD

- Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur Philippe LINASSIER Vice-président du CDOM 45 Vice-président du CTS du Loiret	Docteur Christophe TAFANI Président du CDOM 45

Article 4: Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

- Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN Président association UFC Que Choisir Président du CTS du Loiret	Bernard BAURRIER UFC Que Choisir
François PITOU Président Délégué honoraire UNAFAM	Jean-Marie AUROUZE Président Délégué UNAFAM Loiret
Bernard BERNOIS Vice-Président APAJH Loiret	Christian PIERDET Administrateur à l'APAJH Loiret
Arlette BOUVARD Déléguée à SOS Hépatite Région Centre-Val de Loire	Danièle DESCLERC-DULAC Déléguée Nationale SOS Hépatites
Claude GROSSIER Représentant UDAF du Loiret	Christine PRIZAC Administrateur UDAF du Loiret
Gilles GUYOT Représentant de Familles Rurales Loiret	Thierry NICOLLE Fédération des Aveugles Val de Loire

- Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Marc GERBEAUX Sésame Autisme	Laurence ESTIOT Association des paralysés de France (APF)
Jean-Marc BOUCHARD Association d'Entraide de Familles d'Handicapés (AEFH)	-
Thierry BERTHELEMY Fédération générale des retraités de la fonction publique (FGR-FP 45)	André JUGAN Union nationale des retraités de la police (UNRP)
Marie-Odile PELLE PRINTANIER Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF 45)	Martine HUGER Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)

Article 5 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

- Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Anne LECLERCQ Vice-Présidente du Conseil Régional Centre-Val de Loire	Anne BESNIER Vice-Présidente du Conseil Régional Centre-Val de Loire

- Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Alexandrine LECLERC Vice-Présidente du Conseil Départemental du Loiret	Viviane JEHANNET Vice-Présidente du Conseil Départemental du Loiret

- Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint, Responsable du pôle Citoyenneté et Cohésion sociale Conseil Départemental du Loiret	Docteur Brigitte HERCENT-SALANIE Médecin départemental PMI Conseil Départemental du Loiret

- Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

- Au plus deux représentants des communes désignés par l'associations des maires de France

Titulaires	Suppléants
Valmy NOUMI-KOMGUEM Adjoint au Maire d'Orléans	Lionel de RAFELIS Maire de Saint Hilaire les Andrésis
Delmira DAUVILLIERS Maire de la commune nouvelle Le Malesherbois	Pauline MARTIN Maire de Meung sur Loire

Article 6 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

- Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Stéphane BRUNOT Secrétaire Général Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	Ludovic PIERRAT Secrétaire Général Adjoint Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

- Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Sandrine BATTISTELLA Présidente du Conseil CPAM 45	Philippe LAMBERT Conseiller CPAM 45
<i>En cours de désignation</i>	Gérard DEGRAVE Représentant MSA Beauce Cœur de Loire

Article 7 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Jocelyne BOURAND Mutualité Française Centre
René GIRARD Association PASSERELLE 45

Article 8 : La composition du bureau a été définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 26 février 2020
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-02-26-007

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0006

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier
de l'agglomération montargoise à Amilly (45)
modifiant l'arrêté n° 2019-DD45-OSMS-0052 du 31
décembre 2019.

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0006
portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
(CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45)
modifiant l'arrêté n° 2019-DD45-OSMS-0052 du 31 décembre 2019.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD45-OSMS-0052 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0052 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 31 décembre 2019, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Annie BLANCHARD (UNAFAM 45),
- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Alice ADOBET (UDAF 45),
- Monsieur Emile MURCIA (AFDOC).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et le directeur du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 26 février 2020
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET